

DÉPARTEMENT DU RHÔNE  
COMMUNE DE LANTIGNIÉ

Nombre de conseillers :

En fonction : 14

Présents : 9

Votants : 10

## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 29 juillet 2025 à 20 heures

Date de la convocation :

23 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de Lantignié, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Jean-Michel TOURNISSOUX, Maire.

Présents : Jean-Michel TOURNISSOUX - Laurent JAMBON - Valérie BEAUMONT - Gérard AUGAY – Marie-Odile PELISSIER – Jean-Claude FOUREZ – Céline DUMAS - Gilles DUFOUR - Eric REISET.

Excusés : Cyndie JEAN - Joffrey DUBOST - Yann BAÏMA (pouvoir à Valérie BEAUMONT) - Florence COLLONGE - Julie DESCROIX.

Mme Valérie BEAUMONT est désignée secrétaire de séance.

### Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Informations sur les décisions prises par délégation
3. Décisions modificatives
4. Transfert de compétences assainissement à la CCSB et changement des statuts CCSB
5. Modification n°3 du PLU
6. PLUiH - Projet d'Aménagement et de Développement Durable
7. Règlements intérieurs cantine et garderie périscolaires
8. Prix du repas de cantine
9. Recensement de la population en 2026
10. Utilisation des salles communales
11. Point sur les travaux des commissions communales
12. Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

### 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le procès-verbal de la réunion du 25 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

### 2. INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par l'assemblée à savoir :

- La décision de non préemption sur les parcelles cadastrées B n°810 et 1109 situées 22, Rue de l'Église appartenant à Serge Tournissoux.

### 3. DÉCISIONS MODIFICATIVES

Madame Beaumont propose de réaliser des virements de crédits suivants :

<i>Section F ou I Sens D ou R</i>	<i>compte</i>	<i>montants</i>
F/R	73111 Impôts directs locaux	658 €
F/D	7391112 Dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants	658 €
I/D	2131 autres bâtiments publics/chapitre 041	29 883 €
I/R	203 frais études /chapitre 041	29 883 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE les virements de crédits ci-dessus.

#### **4. MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CCSB AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026 EN VUE DE LA PRISE DE COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

La loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » a mis fin au caractère obligatoire du transfert de ces deux compétences aux communautés de communes. Celui-ci relève désormais du régime classique des transferts qui ne sont pas imposés par la loi.

La loi du 11 avril 2025 maintient la faculté donnée aux syndicats infra communautaires de se maintenir par délégation de compétence, et aux communes de solliciter cette délégation, afin de poursuivre la gestion opérationnelle du service. Le cas échéant, les délégataires agissent « au nom et pour le compte » du délégant.

Suite à la tenue du bureau communautaire du 24 avril 2025 et de la commission consultative des Maires du 6 mai 2025, la décision de transfert (ou non) des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » a été soumise au vote du Conseil communautaire lors de sa séance du 5 juin 2025, qui s'est prononcé en faveur de la prise de compétence « Assainissement collectif », mais n'a pas souhaité prendre la compétence « Eau potable ».

La délibération prise par la CCSB de décision de transfert de la compétence « Assainissement collectif », celui-ci n'étant plus obligatoire, entraîne une modification de ses statuts.

Aussi, conformément à l'article L5211-20 du CGCT relatif à la modification des statuts d'un EPCI :

- à compter de la notification de la délibération prise par la CCSB, les communes membres disposent d'un **délai de 3 mois pour se prononcer** sur la modification envisagée ;
- à défaut de délibération des communes dans le délai imparti, l'avis est réputé favorable ;
- la décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée et de celui de la ville centre.

Le scénario de « transfert avec possibilité de délégation de compétence » ayant été retenu (cf. présentation ci-après), il est demandé à **chaque commune ou syndicat concerné de faire connaître rapidement son souhait de bénéficier ou non d'une délégation de compétence.**

Formellement, la commune devra délibérer pour solliciter une délégation de compétence auprès de la CCSB, sur laquelle elle statuera dans un délai de 2 mois.

#### **Rappel de la modalité retenue : Transfert avec possibilité de délégation de compétence**

**La compétence est entièrement transférée à la CCSB, mais elle est redéleguée aux communes et/ou syndicats infra communautaires qui en font la demande. Une convention de délégation de compétence devra être mise en place entre la CCSB (délégant) et l'entité gestionnaire (délégataire) à compter de la date du transfert.**

Concrètement, le transfert de la compétence implique un transfert à la CCSB des :

- responsabilités
- actifs et passifs (patrimoine, emprunts)
- contrats
- personnels

La CCSB devient décisionnaire et est seule habilitée à délibérer sur tout sujet relatif à la compétence (tarifs, programme d'investissements, demande de subventions, etc.) sous réserve, s'agissant des tarifs et du programme de travaux, d'un accord avec la commune ou le syndicat gestionnaires.

La délégation de compétence prévoit que l'entité délégataire :

- propose à la CCSB les tarifs, le programme d'études et de travaux et tout projet qui lui semble pertinent pour le bon fonctionnement de son service,

- se charge complètement de l'exploitation du service, par ses moyens propres (régie), par contrat de délégation de service ou de prestation,
- se charge du lancement et du suivi de toute étude ou de tout projet spécifique à son service validés en commun,
- se charge du lancement et du suivi de tous les travaux préalablement validés en commun.

Des flux financiers sont à prévoir dans le cadre de la convention de délégation :

- la CCSB percevra la totalité de la redevance eau et/ou assainissement,
- elle la reversera à l'entité délégataire, après règlement des frais directs qui lui incombent (remboursement d'emprunt, reversement des redevances aux Agences de l'eau, assurances et taxes, frais d'études générales de type schéma directeur, frais généraux, etc.),
- l'entité délégataire se chargera directement du règlement des frais liés à l'exploitation, aux études et travaux spécifiques de son territoire.

Après cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prise de compétence « assainissement collectif » par la Communauté de Communes Saône-Beaujolais telle que présentée ;
- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais au 1<sup>er</sup> janvier 2026 tel que présenté ;
- **REND UN AVIS FAVORABLE** au principe de délégation de compétence au bénéfice du syndicat existant, soit le SIAMVA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **5. MODIFICATION N°3 DU PLU**

La modification n°3 du PLU de Lantignié concerne :

- Objet 1 : Mise à jour des bâtiments à préserver : Ajout de nouveaux bâtiments, croix, anciens fours à pain, et puits à la liste des éléments protégés.
- Objet 2 : Mise à jour de la liste des emplacements réservés : Création de nouveaux emplacements réservés pour des projets spécifiques comme l'aménagement d'un espace public derrière la mairie et d'un espace de loisirs au niveau du cimetière.
- Objet 3 : Ajustements du règlement graphique : Correction d'erreurs matérielles et ajout d'informations comme la localisation du cimetière.
- Objet 4 : Création d'une zone As : Pour préserver les grands ensembles viticoles, rendant cette zone inconstructible même pour les activités agricoles.
- Objet 5 : Ajustement du règlement écrit concernant les toitures : Autorisation du bac acier sur les équipements publics et introduction de tuiles nuancées paille pour harmoniser les toitures.

La procédure a été la suivante : élaboration du dossier, concertation publique avec les propriétaires agricoles, enquête publique, transmission du dossier avec les observations du commissaire enquêteur aux personnes publiques associées et autorités pour avis.

Le conseil communautaire, compétent en matière de document d'urbanisme, a approuvé la modification n°3 du PLU en séance du 10/07/2025.

Le conseil municipal approuve.

## **6. PLUIH – PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la CCSB : Débat des communes sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-1 et suivants, L2121-7 et suivants.

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L151-2, L.151-5 et L. 153-12 ;  
Vu le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne Rhône-Alpes approuvé par arrêté du préfet de Région du 10 avril 2020, en cours de modification ;  
Vu le schéma de cohérence territoriale du Beaujolais approuvé par le Syndicat mixte du Beaujolais le 29 juin 2009, et en cours de révision (projet arrêté le 20 juin 2024) ;  
Vu la délibération de la CCSB en date du 8 juin 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;  
Vu la délibération de la CCSB en date du 22 mars 2018 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et la charte de gouvernance qui lui est annexée.

### Éléments de contexte

Par délibération en date du 7 juin 2018, la Communauté de Communes Saône Beaujolais a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

Le diagnostic territorial du PLUi-H a été présenté aux Personnes Publiques Associées au mois d'octobre 2021. Depuis, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été réalisé en parallèle de la traduction règlementaire (OAP, zonage, règlement...).

Selon l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme :

*Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain*

*Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.*

Depuis la prescription de l'élaboration du PLUi-H, l'élaboration du diagnostic territorial puis du PADD s'est faite de manière collaborative avec les communes du territoire et les instances de travail définies dans la charte de gouvernance. De nombreuses réunions de travail et d'arbitrages ont été organisées au travers des Comités de suivi PLUi-H, Conférences des maires, et des cinq commissions thématiques (Habitat, Environnement, Patrimoine, Agriculture, Économie).

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de chaque conseil municipal d'une commune membre d'un EPCI compétent en matière de PLUi-H, ainsi qu'au sein du conseil communautaire de cet EPCI et ce, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

La présente communication aux Conseils municipaux doit permettre à l'ensemble des conseillers de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi-H.

Pour rappel, les objectifs visés dans la délibération de lancement du PLUi-H sont les suivants :

- Définir un projet de développement équilibré, qui favorise le dynamisme du territoire tout en préservant l'environnement, dans le respect des cadres et normes supérieurs, et notamment du SCoT du Beaujolais ;
- Maintenir un dynamisme démographique à l'échelle du territoire, par :
  - o L'accueil de nouveaux habitants dans, et à proximité des polarités, en lien avec leur dynamisme (emplois, transports, ...) ;
  - o L'accueil de nouveaux habitants dans les communes, en étudiant les possibilités offertes ;
- Poursuivre le développement économique du territoire, proposer une gamme d'emplois diversifiée :
  - o En s'appuyant sur l'aménagement de la zone Lybertec ;
  - o En développant des zones d'activités complémentaires, notamment artisanales ;
  - o En valorisant et développant les activités agricoles, viticoles et sylvicoles, vecteur d'identité du territoire, et en recherchant une meilleure gestion des espaces ;
  - o En dynamisant l'activité commerciale ;
- Affirmer le territoire comme destination touristique : vignoble, terroir et géologie du Beaujolais, plaine de la Saône, coteaux et monts du Haut-Beaujolais.
- Mettre en œuvre une politique de l'habitat :
  - o En luttant contre la vacance des logements ;
  - o En encourageant la rénovation énergétique des constructions ;
  - o En proposant une offre de logements complémentaires à l'échelle du territoire, qui favorise les parcours résidentiels ;
  - o En répondant aux besoins de logements en lien avec le développement des activités économiques
- Mettre en œuvre une politique d'équipements et de services équilibrés à l'échelle du territoire ;
- Prendre en compte et valoriser la richesse et la diversité des paysages et du patrimoine bâti ;
- Favoriser un développement résidentiel raisonné des bourgs et des hameaux, en fonction de l'histoire de l'urbanisation des communes, et au regard des enjeux environnementaux et patrimoniaux ;
- Préserver la biodiversité, par :
  - o La protection des espaces naturels majeurs du territoire, comme les sites Natura 2000, les landes du Beaujolais, les sites classés en Espaces Naturels Sensibles... ;
  - o La valorisation des continuités écologiques ;
- Mettre en œuvre la démarche de territoire à énergie positive :
  - o En favorisant le développement des énergies renouvelables ;
  - o En recherchant l'efficacité énergétique des constructions neuves ou existantes ;
  - o En encourageant, le recours à des pratiques de déplacement durables (modes doux, transport en commun, ...) ;
- Inscrire l'ensemble des orientations de développement du territoire dans un cadre plus large, en recherchant une cohérence et des interactions avec les territoires voisins.

Le diagnostic territorial a quant à lui permis d'identifier des enjeux de territoire auxquels doivent répondre les orientations du PADD. Considérant que le projet de PADD du PLUi-H de la CCSB s'articule autour de trois axes, déclinés en onze orientations :

Axe 1 : Composer avec les patrimoines et réduire l'empreinte environnementales sur les ressources.

Orientation 1. : Offrir un cadre de vie de qualité s'appuyant sur le patrimoine naturel du territoire.

Orientation 2 : Prendre en compte la diversité paysagère du territoire.

Orientation 3 : Prévoir un développement qui limite son empreinte sur les ressources.

Orientation 4 : Protéger la population des risques et nuisances.

*Cet axe est relatif aux ressources naturelles et environnementales, aux continuités écologiques et aux risques.*

- Axe 2 : Affirmer le positionnement économique du territoire Saône Beaujolais en s'appuyant sur la sobriété.

Orientation 1 : Définir une stratégie commerciale s'appuyant sur la proximité et l'identité du territoire.

Orientation 2 : Conserver une économie diversifiée en s'appuyant sur un moteur productif.

Orientation 3 : Accueillir de nouvelles entreprises dans une logique de sobriété foncière.

Orientation 4 : Pérenniser les activités agricoles et sylvicoles essentielles à l'économie du territoire.

Orientation 5 : Renforcer la dynamique touristique en s'appuyant sur la diversité du territoire.

*Cet axe est relatif à l'économie du territoire de la CCSB.*

- Axe 3 : Organiser un développement urbain durable

Orientation 1 : Engager le territoire dans une démarche de modération foncière.

Orientation 2 : Maîtriser l'attractivité résidentielle du territoire dans une logique de sobriété foncière.

Orientation 3 : Tendre vers la ville des courtes distances.

*Cet axe est relatif à la démographie, à l'habitat, aux équipements, commerces et services, aux espaces publics et à la mobilité.*

Le PADD est téléchargeable grâce au lien ci-après, et se trouve également disponible pour consultation au secrétariat de la CCSB : [https://ccsbelleville-my.sharepoint.com/:f/g/personal/m\\_bourcier\\_ccsb-saonebeaujolais\\_fr/EnKSZOq1UXIPrKa-Zy03vqqBnDeblnMqaZ8l1YkrkIKQmQ?e=S1e0kl](https://ccsbelleville-my.sharepoint.com/:f/g/personal/m_bourcier_ccsb-saonebeaujolais_fr/EnKSZOq1UXIPrKa-Zy03vqqBnDeblnMqaZ8l1YkrkIKQmQ?e=S1e0kl)

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Dès lors que le débat sur le PADD a eu lieu, le maire peut décider de surseoir à statuer dans les conditions et délais prévus aux articles L153-11 et L424-1 du Code de l'Urbanisme sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

**Après avoir débattu des orientations du PADD, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi-H de la CCSB conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme.
- **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet :
  - D'un affichage pendant un mois au siège de la commune.
  - D'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée à M. le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône.

Un débat en Conseil Communautaire sera mené à la suite du débat dans chaque conseil municipal des communes concernées. La procédure d'élaboration sera ensuite poursuivie en vue de l'arrêt du projet de PLUi-H, lequel devra comprendre une fois finalisés les projets de PADD, de règlement, de documents graphiques, etc.

Ce projet de PLUi-H, que la CCSB sera invitée à arrêter sera ensuite soumis, notamment, aux personnes publiques associées à la procédure d'élaboration et à l'enquête publique prévue par le Code de l'urbanisme.

À l'issue de cette enquête publique, la CCSB aura à statuer sur l'approbation du PLU, après avis favorables des communes et au vu des remarques et avis du public et des conclusions du Commissaire-Enquêteur.

## **7. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE**

Le règlement intérieur de la cantine a été distribué aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la cantine applicable dès la rentrée scolaire de septembre 2025.

## **8. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE**

Le règlement intérieur de la garderie périscolaire a été distribué aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la garderie périscolaire applicable dès la rentrée scolaire de septembre 2025.

## **9. PRIX DU REPAS DE LA CANTINE**

Madame Pelissier explique que le prestataire de la cantine appliquera une augmentation de 18 centimes sur les repas livrés à la rentrée de septembre.

Le tarif actuel des repas facturés aux familles est 4,40 €. Il est proposé de répercuter une hausse aux familles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, à compter du 01/09/2025 :

- **FIXE à 4,60 €** le repas du restaurant scolaire par enfant inscrit au préalable.
- **FIXE à 5,60 €** le repas du restaurant scolaire par enfant non-inscrit au préalable,
- **MAINTIENT à 1,60 €** l'accueil et la surveillance de l'enfant bénéficiaire d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) pendant le temps méridien.

## **10. RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Le conseil municipal est informé du déroulement du recensement de la population prévu du 15 janvier au 14 février 2026. Celui-ci a généralement lieu tous les 5 ans. Le dernier sur la commune a eu lieu en 2020. En raison de la crise du Covid, l'enquête de recensement de la population de Lantignié a été reporté d'un an. Un coordonnateur communal est nommé pour préparer cette campagne avec l'INSEE. Le Maire devra ensuite désigner des agents recenseurs (2 agents recenseurs en 2020) qui seront chargés de la collecte du recensement auprès des habitants (retour des questionnaires papier ou par Internet).

## **11. UTILISATION DES SALLES COMMUNALES**

Une association dont le siège est situé hors de la commune, a demandé l'utilisation de la salle Joseph Descroix pour des activités mensuelles. Les associations communales qui occupent les salles tout au long de l'année participent financièrement pour le chauffage. Il convient de fixer une participation pour les associations extra-communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE à 200 €** la participation annuelle pour l'utilisation de la salle Joseph Descroix par les associations extra-communales pour leurs activités récurrentes.

*Par ailleurs, il conviendra de rappeler aux associations utilisatrices des salles communales qu'elles doivent les rendre dans un état de propreté permettant une utilisation immédiate car les agents communaux ne font le ménage qu'une fois par semaine et non après chaque utilisation.*

## **12. POINT SUR LES TRAVAUX DES COMMISSIONS COMMUNALES**

### **o Ecole**

Madame Pelissier signale que deux réunions sont prévues avant la rentrée : une réunion de cadrage avec les agents travaillant à l'école/cantine/garderie et une réunion d'information avec les parents pour apporter des éclaircissements sur les modalités d'inscription ou désinscription de la cantine.

### **o Bâtiments**

La procédure de consultation des entreprises concernant les travaux de requalification et rénovation du bâtiment CEP est en cours. Monsieur le Maire propose de constituer une commission dite « MAPA » (Marché à procédure adaptée) pour l'analyse des offres avec l'architecte et le choix des entreprises.

Cette commission MAPA sera ainsi constituée : Jean-Michel TOURNISSOUX, (Monsieur le Maire), Laurent JAMBON et Gérard AUGAY, Valérie BEAUMONT, Marie-Odile PELISSIER (Mmes et MM. les adjoints), Gilles DUFOUR et Eric REISET (membres de la commission bâtiments).

Madame Beaumont explique qu'il est régulièrement constaté la présence de chiens autour de l'espace jeux de l'esplanade Claude Joubert apportant des problèmes d'hygiène. Elle signale que les poteaux du jeu château fort commencent à pourrir et qu'une réclamation a été faite auprès du fournisseur. Il est proposé également de remplacer les copeaux de bois qui ont été répandus au sol par des dalles amortissantes en PVC. Le sujet sera discuté après le remplacement des poteaux.

○ Voirie

Monsieur Augay signale qu'un passage-piétons va être matérialisé dans le Bourg au niveau de la Petite rue afin de sécuriser la traversée. Au vu de la vitesse des véhicules, un passage surélevé pourra être envisagé. La signalisation a été révisée dans la commune.

Le comité de fleurissement demande la prise en charge financière de l'achat de bulbes printanières et de nouvelles jardinières. Le conseil municipal approuve.

○ Personnel communal

Madame Dumas informe que le recrutement de l'agent d'accueil pour la mairie est en cours. Des entretiens seront prévus prochainement.

### 13. QUESTIONS DIVERSES

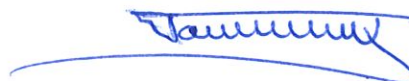
- Pas de question diverse abordée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

N° de délibération	Objet
DCM/2025/07/29//01	Décisions modificatives
DCM/2025/07/29//02	Modification statutaire de la Communauté de Communes Saône Beaujolais au 1 <sup>er</sup> janvier 2026 en vue de la prise de compétence « assainissement collectif »
DCM/2025/07/29//03	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la CCSB : Débat des communes sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
DCM/2025/07/29//04	Règlement intérieur de la cantine
DCM/2025/07/29//05	Règlement intérieur de la garderie
DCM/2025/07/29//06	Prix du repas de cantine
DCM/2025/07/29//07	Utilisation des salles par les associations extra-communales

La secrétaire de séance : Valérie BEAUMONT

Le Maire, Jean-Michel TOURNISSOUX



Procès-verbal mis en ligne et affiché le :

30 SEP. 2025